



DÉCISION DU MAIRE
N° DEC2023-063
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Contrat de location d'illuminations festives

Le Maire de la ville de Semoy,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,
VU l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,
VU la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et services, à 100 000 € HT et s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

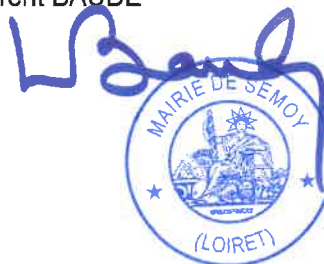
Article 1 : De signer un contrat de location d'illuminations festives avec l'entreprise ISI ELEC située 5 Impasse de la Garenne 45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL portant sur des guirlandes et un rideau pour la décoration de Noël sur la place François Mitterrand ainsi que sur le parvis et la façade de la mairie.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de trois ans pour un montant annuel de 8 856,72 € HT, soit un montant total de 26 570,16 € HT.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy le 19 septembre 2023

Le Maire,
Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le :

Publication numérique le :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le



ID : 045-214503088-20230919-DEC2023_063-AU

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 045-214503088-20230919-DEC2023_063-AU



CONTRAT DE LOCATION ILLUMINATIONS FESTIVES

Ville de Semoy

Contrat relatif à l'offre commerciale

N°230671 V2 en date du 12/09/2023

ISI ELEC

5 impasse de la garenne

45550

Saint-Denis de l'Hôtel

02.38.57.03.40



Sommaire du présent contrat

I. Dispositions Générales	3
❖ Objet :	3
❖ Durée du contrat :	3
❖ Rétablissement du bon fonctionnement de l'installation :	3
❖ Prestations non comprises dans le présent contrat :	3
❖ Propriété des équipements :	4
❖ Obligations du client :	4
❖ Obligations de la société ISI ELEC :	5
❖ Délimitation de responsabilité de la société ISI ELEC :	5
❖ Responsabilité civile – Assurances – Sinistres :	5
❖ Prestations assurées au titre du présent contrat :	6
❖ Désignation des équipements concernés par le présent contrat :	7
❖ Informatique et libertés :	8
❖ Election de domicile – Compétence :	8
II. Dispositions Financières	9
❖ Conditions financières du présent contrat :	9
❖ Modalités de paiement :	9
III. Engagement contractuel	10

I. Dispositions Générales

❖ Objet :

Le présent contrat fixe les conditions dans lesquelles la société ISI ELEC assurera les opérations de Location, Installation, Mise en service, Dépose et Stockage des équipements d'illuminations festives destinés à la commune de Semoy (45), ci-après dénommé « le client ».

❖ Durée du contrat :

Le présent contrat est conclu pour irrévocable de trois saisons relatives aux illuminations festives à compter de la date de sa signature avec renouvellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des deux parties 3 mois avant la date d'anniversaire du contrat.

❖ Rétablissement du bon fonctionnement de l'installation :

La société ISI ELEC s'engage à rétablir le bon fonctionnement de l'installation dans un délai maximal de 24 à 48 heures, en période de jours ouvrés, hors jours chômés ou fériés, en cas de dysfonctionnement mineur ou majeur pouvant nécessiter le remplacement d'un matériel défectueux.

❖ Prestations non comprises dans le présent contrat :

Les obligations de maintenance et de bon fonctionnement à la charge de la société ISI ELEC sont excluent dans les cas suivants :

- Détérioration des appareils provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes, chocs, surtension, inondation, incendie, et, d'une manière générale, toutes causes autres que celles résultant d'une utilisation normale,
- Mauvais fonctionnement résultant d'adjonction de pièces ou de dispositifs ne provenant pas de la société ISI ELEC,
- Intervention de quelque nature que ce soit par une personne non agréée par la société ISI ELEC,
- Variation du courant électrique,
- Non-respect par le client des obligations lui incombant pour permettre d'assurer la maintenance et l'entretien des illuminations festives.
- D'une façon générale, toutes détériorations provenant d'une cause relevant de la force majeure.

La réparation de l'équipement ou toute autre prestation (ex : dépose suite à accident..), hors le cadre d'application des dispositions du présent contrat, ne pourra intervenir qu'après signature par le client d'un devis, préalablement à toute intervention.

De même, toute prestation complémentaire et non listée ci-après ne pourra intervenir qu'après signature par le client d'un devis, préalablement à toute intervention.

❖ Propriété des équipements :

L'intégralité des illuminations festives demeure la propriété exclusive de la société ISI ELEC durant toute la durée du contrat.

Le client s'interdit, sauf autorisation écrite de la société ISI ELEC, de prêter ou de sous-louer les équipements.

Aucun prestataire extérieur ne pourra intervenir sur les équipements et aucune manipulation ne pourra être effectuée sur les équipements par un tiers extérieur à la société ISI ELEC sans l'accord préalable et écrit de la société ISI ELEC.

Le client doit veiller à faire respecter le droit de propriété de la société ISI ELEC sur les équipements, aussi longtemps que ce contrat est en vigueur et aussi longtemps que lesdits équipements ne lui ont pas été restitués. Il devra informer immédiatement la société ISI ELEC de toute mise en cause de ce droit et prendre toutes mesures pour le faire reconnaître. Si une saisie a lieu, il doit faire le nécessaire à ses frais, pour en obtenir la mainlevée.

❖ Obligations du client :

Pour permettre à la société ISI ELEC d'assurer l'installation, la mise en service, la dépose et le stockage, le client s'oblige à laisser les préposés de la société ISI ELEC accéder à tout moment durant ses jours, heures ouvrables, au matériel pour en contrôler le fonctionnement et en assurer la maintenance.

Le client s'oblige à :

- Payer à son échéance le montant du loyer fixé au présent contrat,
- Assurer le matériel loué,
- Respecter la notice d'utilisation du matériel,
- Utiliser les appareils dans des conditions conformes à leur usage,
- Signaler à la société ISI ELEC, sans délai, toute modification de l'environnement des installations, ainsi que toute anomalie de fonctionnement, toute détérioration de l'installation ou de l'un de ses éléments constitutifs, qu'il pourrait constater.

Le client reconnaît que le respect des obligations mises à sa charge concourt directement à la fiabilité de l'installation et au bon fonctionnement des illuminations festives, et que tout manquement de sa part à l'une quelconque d'entre elles dégagera la société ISI ELEC de toute responsabilité, ce qu'il accepte.

❖ Obligations de la société ISI ELEC :

En contrepartie du respect par le client de l'ensemble de ses obligations contractuelles et légales, la société ISI ELEC s'engage à assurer les opérations telles que définies dans les conditions du présent contrat. Pour l'ensemble des prestations techniques, de même que pour le suivi administratif et commercial du client, la société ISI ELEC se réserve, à tout moment pendant l'exécution du présent contrat, la possibilité de nommer un autre prestataire sans que cela puisse servir de fondement à une quelconque réclamation de la part du client.

❖ Délimitation de responsabilité de la société ISI ELEC :

La société ISI ELEC s'engage à assurer les prestations lui incombant telles que définies par le présent contrat. En exécution de ce contrat, la société ISI ELEC est tenue à une obligation de moyen et de résultat, ce que le client accepte expressément. La responsabilité de la société ISI ELEC ne pourra être recherchée par le client qui à la date du fait constituant la cause du recours, ne serait pas à jour du paiement régulier des sommes dues en exécution du présent contrat.

La responsabilité de la société ISI ELEC ne pourra être engagée à l'égard du client ou de toute personne physique ou morale subrogée ou venant aux droits de celui-ci, du fait de dommages pouvant résulter directement ou indirectement d'anomalie de fonctionnement du matériel qui relèverait d'un des cas d'exclusion tel que décrit ci-dessus.

❖ Responsabilité civile – Assurances – Sinistres :

Responsabilité civile – assurances : A compter de la date de signature du présent contrat le client s'engage à souscrire une police garantissant sa responsabilité de gardien utilisateur desdits équipements, la société ISI ELEC devant bénéficier de la qualité d'assuré additionnel.

Responsabilité dommages et perte du bien – assurances : Le client en sa qualité de gardien détenteur, est seul responsable du vol et de tous dommages frappant les équipements d'illuminations festives. Pour couvrir ces risques, le client s'engage à souscrire une police garantissant les risques les plus courants et notamment bris de machine, vol, incendie, explosion, dégâts des eaux, etc. La police, doit être souscrite par le client auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et doit obligatoirement stipuler que :

- Le client agit tant en son nom qu'au nom et pour compte de la société ISI ELEC propriétaire, entre les mains de laquelle doivent être versées toutes indemnités dues,
- La compagnie d'assurances s'oblige, en cas de modification, résiliation, annulation ou non renouvellement de la police à en informer préalablement la société ISI ELEC par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le client s'engage à adresser à la société ISI ELEC, dûment signée de la compagnie d'assurances ou de son agent, dès signature du présent contrat, une attestation d'assurance justificative reprenant les dispositions précitées.

En cas de sinistre partiel, le client doit payer régulièrement ses loyers. Après réparation et sur présentation des factures acquittées, le client créditera la société ISI ELEC du montant des indemnités éventuellement versées par les assureurs. Le montant de la franchise est à la charge du client.

En cas de sinistre total, le contrat de location est résilié de plein droit et le client ~~degage de son obligation~~ de restitution. Il demeure en tout état de cause gardien, à ses frais, des équipements sinistrés. Quelle que soit la cause du sinistre, le client est immédiatement redevable envers la société ISI ELEC de la valeur des équipements, ainsi que de tous les frais et préjudices occasionnés et d'une Indemnité HT égale à la différence éventuelle entre, d'une part, la valeur des équipements et, d'autre part, le montant de l'indemnité reçue de la compagnie d'assurances au titre du sinistre concerné.

❖ Prestations assurées au titre du présent contrat :

Au titre du présent contrat, la société ISI ELEC s'engage à assurer les prestations suivantes :

- Location des équipements d'illuminations festives telles que définies ci-dessous
- Installation des illuminations festives aux dates convenues ensemble
- Maintenance des illuminations festives suivant les dispositions définies ci-dessus.
- Dépose des illuminations festives
- Stockage et maintenance de l'ensemble des équipements.

❖ Désignation des équipements concernés par le présent contrat :

Liste des équipements concernés par le présent contrat :

Désignation des équipements :	Quantités :
<p align="center"><u>Guirlandes pour arbres de la place, alternance 1/4</u></p> <p>Guirlande LED Animation : 100% pétillante Couleur des LED : Bleu Gamme : ISI LUM Garantie : Durant toute la durée du contrat Longueur unitaire : 20 mètres (prévu 40 mètres par arbre)</p>	X8
<p align="center"><u>Guirlandes pour arbres de la place, alternance 1/4</u></p> <p>Guirlande LED Animation : 100% pétillante Couleur des LED : Blanc pur Gamme : ISI LUM Garantie : Durant toute la durée du contrat Longueur unitaire : 20 mètres (prévu 40 mètres par arbre)</p>	X4
<p align="center"><u>Guirlandes pour arbre parvis de la mairie</u></p> <p>Guirlande LED Animation : 100% pétillante Couleur des LED : Blanc chaud (GOLD) Gamme : ISI LUM Garantie : Durant toute la durée du contrat Longueur unitaire : 20 mètres (prévu 60 mètres)</p>	X3
<p align="center"><u>Rideau 100% pétillant pour façade de la mairie</u></p> <p>Rideau LED Animation : 100% pétillante Couleur des LED : Blanc chaud (GOLD) Gamme : ISI LUM Garantie : Durant toute la durée du contrat Longueur unitaire : 5 mètres de largeur par 4 mètres de hauteur</p>	X3
<p>Père Noël 3D</p> <p>Hauteur : 3.6 mètres Largeur : 1.9 mètres Puissance : 90W</p>	x1
<p>Cadeaux lumineux 3D</p> <p>Hauteur : 60 mètres Largeur : 60 mètres Puissance : 30W</p>	X2

<p align="center"><u>Frise pétillante pour le contour du Kiosque</u></p> <p>Frise pétillante LED Animation : Pétillante Couleur des LED : Blanc pur Gamme : ISI LUM Garantie : Durant toute la durée du contrat Longueur unitaire : 5 mètres de largeur par 0.75 de hauteur</p>	X8
<p align="center"><u>Décor sur candélabres - Rte de St Jean de Braye 1/2</u></p> <p>Décor latéral, modèle "Etoile Élégante" Hauteur 1.5 mètres Largeur 0.75 mètre <u>Structure 100% recyclable</u> Très faible consommation électrique, environ 15W Gamme : ISI LUM</p>	X8
<p align="center"><u>Etoile 3D pour façade bibliothèque et église</u></p> <p>Etoiles 3D, dimensions entre 1M et 2M de largeur Couleur : Blanc Pur pétillant</p> <p align="center">Offre à titre commercial</p>	X2

❖ Informatique et libertés :

Les informations recueillies à l'occasion du présent contrat pourront donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés.

❖ Election de domicile – Compétence :

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives. Tous litiges auxquels peut donner lieu l'exécution et/ou l'interprétation du présent contrat sont de la compétence exclusive des tribunaux d'ORLEANS.

II. Dispositions Financières

❖ Conditions financières du présent contrat :

Le montant annuel du contrat locatif tel que détaillé ci-dessus s'élève à Huit mille huit cent cinquante-six euros et soixante-douze centimes Hors Taxes (8856.72 € HT), soit Dix mille six cent vingt-sept euros et deux centimes Toutes Taxes Comprises (10627.02 € TTC).

❖ Modalités de paiement :

La facturation du présent contrat s'effectue annuellement.

Modalités de règlement :

Paiement à réception de facture, dans un délai de 30 jours fin de mois

Toute somme impayée à son échéance fera l'objet d'une majoration de 10% à titre de clause pénale.

III. Engagement contractuel

Le présent contrat est signé par les parties pour une durée initiale définitive et irrévocable de trois saisons relatives aux illuminations festives à compter de la date de sa signature. Au terme de cette durée, le contrat sera reconduit automatiquement par tacite reconduction pour une période d'égale durée, suivant les conditions énumérées ci-dessus, sauf dénonciation par l'une des deux parties trois mois avant la date d'échéance du présent contrat. En cas de reconduction, le prix de la location sera réactualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût des prix à la consommation (hors tabac) publié par l'INSEE, l'indice de référence étant le dernier indice publié à la date de signature du présent contrat et l'indice de réactualisation étant le dernier indice publié à la date de la reconduction du contrat.

Pour le client :

Le **19 SEP. 2023**



Fait à Saint Denis de l'hôtel

Pour la société ISI-ELEC :

ISI ELEC

Electricité générale

5 Impasse de la Garenne

45550 ST DENIS DE L'HOTEL

Tél. 02.38.57.03.40 Fax 02.38.57.03.55

Siret 433 169 778 00035 APE 4321A